

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 22 janvier 2019 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

19-01-22-4879 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mardi 22 janvier 2019 à 18 h 01.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 22 janvier 2019, à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 919-2019 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2019;
- D) Demande de dérogation mineure –20, boulevard Baird, lot 3 229 302;
- E) Période de questions;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

19-01-22-4880 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 22 janvier 2019 tel que présenté.

Adopté

Dépôt, présentation et avis de motion - Règlement No. 919-2019 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2019

Avis de motion est donné par monsieur Florent Ricard selon lequel le Règlement numéro 919-2019 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2019 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 919-2019 est présenté et déposé par monsieur Florent Ricard.

Demande de dérogation mineure –20, boulevard Baird, lot 3 229 302

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 20 boulevard Baird, connue sous le numéro de lot 3 229 302;

Considérant que la propriété ne dispose pas de droits acquis en vertu de l'article 21.1 du règlement de zonage 512 du fait que le permis de construction de ce bâtiment a été émis après le 31 janvier 1989, soit le 2 août 1989 ;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment quant à la marge latérale gauche du bâtiment qui est de 3.18 m et la marge latérale droite de 2.10 m donnant une largeur combinée de 5.28m alors que l'article 5.5.1. du règlement de zonage numéro 512 stipule que la largeur combinée des latérales du bâtiment doit être de 6 mètres minimum ;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

19-01-22-4881

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment quant à la largeur combinée des marges latérales de 5.28 mètres au lieu de 6 mètres minimum pour l'immeuble sise au 20, boulevard Baird, connu sous le numéro de lot 3 229 302.

Adopté

Période de questions du public

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

19-01-22-4882

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 18 h 28.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière